

Date rédaction	12/2023	Lieu	Pôle de proximité des Pieux	Version	V1	
Rédacteur	DMPA/APN	Date réunion	01/12/2023			
Prénom et nom		Organisme			Pr	Ex
Membres du conseil portuaire						
M. Yvan Taillebois		Président			x	
Représentants du concessionnaire						
M. Jacques Viger		Titulaire			x	
Mme Manuela Mahier		Titulaire			x	
M. Jacques Leseigneur		Suppléant				x
M. Jacques Capelle		Suppléant				x
Représentantes du conseil municipal de Flamanville						
M. Brisset Franck		Titulaire			x	
M. Tellier Eric		Suppléant				x
Représentants du conseil municipal de Tréauville						
Mme Danièle Reignier		Titulaire			x	
M. Mickaël Guinet		Suppléant				x
Représentants personnel du concessionnaire						
Mme Emilie Olivier		Titulaire				x
M. Etienne Andrieu		Suppléant				x
Représentants personnel gestion des ports						
M. Thierry Leteissier		Titulaire			x	
M. Arnaud Leroux		Suppléant			x	
Représentant de l'activité pêche						
M. Vincent Lecarpentier		Titulaire				x
M. Christophe Pilard		Suppléant				x
Représentants de l'activité plaisance						
M. Guy Corlays		Titulaire				x
M. Denis Harnois		Titulaire			x	
M. Alain Yvard		Titulaire				x
M. Patrick Simon		Titulaire				x
M. Pascal Gaignon		Titulaire			x	
M. Alain Cossé		Suppléant			x	
M. Dominique Jean		Suppléant				x
M. Christian Guiraudies		Suppléant				x
Poste vacant		Suppléant				
Poste vacant		Suppléant				
Représentants de l'activité commerce						
M. Olivier Normand		Titulaire			x	
M. Michel Traisnel		Titulaire				x
Mme Nelly Depardieu		Suppléante				x
M. Dominique Louzeau		Suppléant				x
Autres participants						
Mme Frédérique Boury		Conseillère départementale				x
M. Benoit Fidelin		Conseiller départemental			x	
M. Lissillour		Directeur du pôle de proximité des Pieux			x	
M. Auroy		Invité au titre de l'activité plaisance			x	
M. Stéphane Gautier		Directeur de la mer, des ports et des aéroports				x
Mme Jouan		Port de Dielette			x	

Le conseil portuaire du port de Diélette s'est réuni le 1^{er} décembre 2023, au pôle de proximité des Pieux sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres pour leur présence et invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2023

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2023

M. Leteissier présente les données partielles de l'année, communiquées par le concessionnaire.

Pêche :

Nombre de navires professionnels recensés :

2023 : 6

2022 : 6

Nombre de navires professionnels de passage recensés :

2023 : 5

2022 : 11

Commerce :

12 733 passagers avec les îles anglo-normandes par la compagnie Manche Îles Express (6 684 en 2022).

Plaisance

M. Leteissier donne les chiffres de fréquentation de la plaisance concernant l'année 2023 :

- nombre de bateaux à l'année : 330 (335 en 2022)
- nombre de bateaux visiteurs : 679 (699 en 2022)
- nombre de nuitées visiteurs : 2 879 (2 146 en 2022)

M. Leteissier invite le concessionnaire à présenter le bilan de la saison.

Mme Jouan précise les éléments du rapport d'activités : l'année 2023 a vu une légère baisse du nombre de visiteurs mais un allongement de la durée des séjours. Cette situation est liée aux conditions météorologiques qui ont entravé les possibilités de navigation, notamment au mois de juillet.

On peut noter une augmentation de la clientèle anglo-normande et anglaise grâce à l'assouplissement des formalités douanières (déclaration préalable à fournir à l'autorité portuaire qui la transmet aux services des douanes). On compte 3 nouveaux contrats dans la Marina, les places pour les petites catégories sont complètes et il y a un peu d'attente pour les unités plus longues.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023

- réfection ancienne cale de mise à l'eau : 32 167 € HT ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour réfection du bloc sanitaire Ouest : 20 000 € HT ;
- changement étriers ponton C : 12 900 € HT ;
- changement anneau ponton O : 5 720 € HT.

Les représentants des plaisanciers mentionnent que l'ancienne cale n'a pas été réparée et a été complètement détruite par la tempête Ciaran et informent que ce sont les sanitaires Est qui sont concernés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et non les sanitaires Ouest.

Mme Mahier précise que concernant les sanitaires, il est nécessaire de relancer l'étude à mener suite à un appel d'offres infructueux. Elle précise également que 2 solutions existent pour ce qui concerne l'ancienne cale, soit ne pas la reconstruire, soit la reconstruire à l'identique au titre de la préservation du patrimoine. Après sollicitation des usagers, cette cale est encore utilisée dans certaines circonstances. Elle précise que la communauté d'agglomération Le Cotentin est en attente d'un retour formel des élus locaux sur le besoin et l'avenir de cette cale.

M. Brisset répond que la commune de Flamanville souhaite que la cale soit reconstruite à l'identique. Il met en avant le problème de manque de réactivité sur la réparation de la cale qui aurait dû être effectuée avant la tempête. Il s'interroge également sur les dégâts causés par la tempête sur la digue Ouest et indique qu'il faut effectuer les réparations en urgence.

Mme Mahier informe qu'une brèche a été constatée au niveau de la digue Ouest suite à la tempête que des travaux sont à réaliser.

M. Corset confirme que la digue Ouest est en mauvais état. Il mentionne que des pierres du couronnement sont descellées sur plus de 100 m linéaire et qu'il y a des travaux conséquents à faire.

MM Fidelin et Vigier confirment le besoin de réaliser les travaux très rapidement avant que les dégâts ne soient encore plus importants à l'avenir en raison des conditions météorologiques et de l'environnement maritime.

Mme Mahier acte le besoin des réparations à faire sur la cale et sur la digue. Il faudra un budget supplémentaire en 2024 car les 32 000 € prévus initialement pour la réparation de la cale ne seront pas suffisants.

M. Brisset demande que des budgets supplémentaires soient mobilisés pour réaliser ces travaux et que cela n'affecte pas le budget d'entretien du port. Il ne souhaite pas un recours aux provisions réalisées par le passé. Il demande que la réactivité des services de l'agglomération soit améliorée pour que des travaux urgents puissent être réalisés dans des délais courts.

MM Fidelin et Vigier sont d'accords sur ce point.

M. Lissillour indique que des absences n'ont pas permis de réaliser les travaux de la cale avant la tempête. Il prendra contact avec le service de la commande publique pour voir si la notion d'urgence impérieuse peut être utilisée pour les travaux de réparation des dégâts de la tempête.

Il est demandé aux services du port de mettre les pavés restants de la cale en sécurité avant qu'ils ne soient volés.

M. Normand interroge sur l'avancée des travaux de mise en œuvre d'un anneau sur le ponton O.

Mme Jouan précise que l'anneau est fabriqué et qu'il faut maintenant le poser.

M. Normand insiste pour que ce soit réalisé pendant l'hiver, avant le début de la saison estivale 2024.

Travaux dans le périmètre de la concession envisagés en 2024

- aménagement terre-plein pêche (rehausse, murs, revêtement, clôture et portails) : 150 000 € HT (prévision) ;
- bloc sanitaire Ouest (première partie en fonction du résultat de l'AMO) : à déterminer ;
- changement huisseries abri canon - porte amarre (kebab) : 25 000 € HT (prévision) ;
- changement annodes porte abattante : 10 000 € HT (prévision) ;
- travaux case commerciale T5 (réseaux électriques et prote principale) : 4 500 € HT (prévision).

M. Cossé s'interroge sur les anodes qui n'ont pas été changées en même temps que la remise en peinture de la porte abattante.

M. Lissillour répond qu'il n'a pas les éléments techniques permettant de répondre à cette question.

Mme Mahier informe qu'il y a un repreneur pour la dernière case commerciale et qu'il est nécessaire de faire quelques travaux préparatoires. Il y a également des travaux nécessaires pour colmater des infiltrations d'eau sur une des cases occupées. Toutes les cases commerciales ont été louées dans les 3 dernières années.

M. Cossé indique que de nombreuses prises et bornes sont hors d'usage et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Mme Mahier explique qu'une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement doit être réalisée.

M. Auroy confirme que des travaux sont à réaliser depuis plusieurs mois. Il propose de faire une liste des équipements à réparer et à renouveler. Il craint que si les remontées des dysfonctionnements sont réalisées au fil de l'eau, cela ne soit pas constructif et qu'elles soient oubliées dans le temps sans avoir été réglées.

Mme Mahier indique que la liste doit être raisonnable pour être réalisable financièrement et techniquement.

M. Vigier demande que la liste soit complète et chiffrée afin de pouvoir faire des choix.

M. Auroy indique qu'il y a deux types d'investissements à réaliser, des investissements légers et d'autres plus conséquents. Par exemple, un problème concerne les poubelles qui ne sont jamais nettoyées l'été alors qu'un grilleur est positionné juste à côté. Un nettoyage hebdomadaire au karcher serait à mettre en place.

M. Fidelin indique que l'association des plaisanciers est impliquée et constitue un relais de terrain pertinent.

Mme Mahier précise qu'elle défend l'avenir de port Diélette au niveau de la communauté d'agglomération. Elle mentionne que l'appui du Département est nécessaire par le maintien des liaisons anglo-normandes car elles constituent un critère d'attractivité pour le port Diélette. Elle pense que la SPL des ports de la Manche doit pouvoir aider dans la gestion du port du fait de son expérience. Elle estime qu'il y a besoin de travailler ensemble.

M. Brisset indique que la commune de Flamanville est très attachée au port et que des négociations sont en cours entre les communes, l'Agglomération et le Département. Il est nécessaire de définir de manière concertée une feuille de route. Une prochaine réunion est prévue en janvier pour aboutir sur un projet pour l'avenir de port Diélette. Il indique que la commune accompagnera la démarche pour le maintien du port.

M. Lissillour indique que des travaux d'entretien courant seront réalisés en interne en réglant des problèmes managériaux.

Mme Mahier précise qu'une visibilité est nécessaire pour les usagers et qu'il faudra planifier les travaux et réaliser des états d'avancement.

IV - BUDGET EXECUTE 2022

M. Letteissier présente le budget exécuté 2022, prévu excédentaire de 1 123 189 € hors report et reste à réaliser, et déficitaire de 814 163 € avec report des résultats antérieurs et déficitaire de 970 771 € avec report des résultats antérieures et les restes à réaliser.

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur le budget exécuté 2022. Il est approuvé moins 2 abstentions.

V - TARIFS PORTUAIRES 2024

M. Letteissier présente les tarifs portuaires 2024. Ils connaissent une augmentation de 4,43%, correspondant à l'évolution des index de variation des prix. Il précise qu'il y a désormais l'obligation d'avoir une redevance d'entrée distincte de la redevance de sortie pour les navires de commerce. C'est une demande des douanes.

Il présente les modifications suivantes apportées :

Concernant les tarifs d'outillages il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Le forfait « hiver à terre » (art.4.1. des TO) créé en 2022 dont la première commercialisation a eu lieu en 2023. Le but est de conserver ces tarifs afin d'inciter les usagers à choisir ce forfait en 2024 ;
- La redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3. des TO) à **6 € HT/m²/mois** d'octobre à avril et à **9 € HT/m²/mois** de mai à septembre, jusqu'à aménagement de toutes les cases ;
- Le minimum de perception ainsi que le seuil de perception des droits de port en application du Code des transports (art. R5321-51) afin d'observer une potentielle augmentation des recettes liées aux droits de port (relativement minoritaires).

Modifications apportées aux droits de port :

Section I - article 1.1

Suppression des types et catégories de navires suivants (Port Diélette n'étant pas concerné par ces navires) :

- Navires transbordeurs
- Navires transportant des hydrocarbures liquides
- Navires transportant des gaz liquéfiés
- Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures
- Navires réfrigérés ou polythermes
- Navires porte-conteneurs
- Navires porte-barges
- Aéroglisseurs et hydroglisseurs

Division de la redevance selon l'entrée et la sortie du navire de Port Diélette, conformément aux dispositions de l'art. R5321-20 du Code des transports.

Section V - article 11 :

Reformulation de l'ensemble du texte selon la trame fournie par l'agence portuaire départementale nord afin de respecter les dispositions des articles R5334-7, R5321-1, R5321-50-1, R5321-20, R5334-5, L5321-3, R5321-16, R5321-39, R5321-38, L5336-1-4 du Code des transports, tel que proposé en annexe.

M. Cossé précise qu'il votera contre les tarifs 2024, car ils augmentent alors qu'il y a eu 5 mois sans porte abattante et que de nombreux services dysfonctionnent.

M. Brisset demande des précisions sur la tarification future des cases à matériaux et notamment sur la notion de "jusqu'à l'occupation complète des cases commerciales".

M. Lissillour répond que les prix seront maintenus à l'avenir et qu'il n'est pas prévu d'augmentation, autre que la variation contractuelle, lorsque toutes les cases seront occupées.

M. Auroy indique qu'il y a beaucoup de véhicules à enlever, surtout sur le parking dit des Anglais. Il indique qu'il y a peut-être une source de recettes à exploiter. Des véhicules en stationnement ne peuvent réglementairement pas rester plus de 8 jours sans bouger. Les véhicules anglais abandonnés posent des problèmes de sécurité.

M. Vigier indique que la procédure pour enlever des véhicules étrangers est très complexe, d'autant qu'il n'y a pas de fourrière à proximité.

Mme Mahier indique qu'il faut régler ce problème en restant dans le cadre réglementaire.

M. Lissillour précise qu'il est très difficile de connaître l'identité des propriétaires des voitures et que sans cette information, il n'est pas possible de retirer le véhicule.

Mme Jouan indique qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires des véhicules par les autorités de Guernesey mais qu'il n'y a pas de réponse pour le moment. Certains véhicules ont été identifiés par les autorités de Guernesey mais ces dernières ne veulent pas partager les informations directement avec le port.

M. Gautier précise qu'il y a le même problème à l'aéroport Cherbourg Manche et que les services de police, nationale comme communale, sont compétentes pour la police de stationnement sur le port.

Mme Mahier mentionne qu'il s'agit d'un problème à faire remonter à la préfecture.

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur les tarifs 2024.

Les tarifs sont approuvés moins 2 votes contre.

VI - PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

M. Leteissier présente les dispositions du nouveau plan de réception et de traitement des déchets.

Avis favorable à l'unanimité.

M Cosset met en avant le problème de l'utilisation des containers à déchets par d'autres personnes que les usagers du port. Il propose de mettre les containers sous clés avec un code afin de les réserver uniquement aux usagers du port.

M. Leteissier souligne que le port de Saint Vaast la Hougue a fait le choix de retirer les containers accessibles au public et de les regrouper dans la zone technique uniquement pour les usagers avec un digicode ou badge.

Mme Reignier mentionne que l'emplacement actuel n'est pas judicieux.

Mme Mahier répond qu'elle demandera si une étude d'une fréquence d'enlèvement des déchets plus importante sur le port en période estivale est possible.

M. Auroy indique que la zone technique n'est pas fermée et qu'il n'est donc pas possible d'y mettre les containers. Le nettoyage est nécessaire en période estivale pour ne pas dégrader l'image du port.

Mme Jouan précise qu'1% du tarif de l'AOT annuelle correspond à la collecte des déchets sur le port.

M. Brisset propose d'intégrer le port de Diélette au dispositif de ramassage « touristique » comme Siouville par exemple où il y a 2 collectes par semaine

M. Leteissier demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les dispositions du nouveau plan de réception et de traitement des déchets.

Avis favorable à l'unanimité

VII - REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE

M. Auroy explique que les emplacements situés à l'entrée du port sont pris par des agents travaillant à l'EPR et que les places bleues n'ont pas lieu d'être.

Il mentionne que la fréquentation du parking est plus importante avec les restaurants et bars qui fonctionnent bien. Il indique que le stationnement des voyageurs de Manche Isles Express est anarchique. Il mentionne également que la vitesse est parfois excessive sur le port avec des personnels de l'EPR qui coupent en passant par le port. Il demande également à ce que des stationnements vélos soient mis en place.

M Cossé précise qu'il est nécessaire d'aménager l'aire de carénage pour permettre d'étendre le stationnement. Il indique aussi que l'arrêt de car est mal placé et qu'il est dangereux, sans passage piétons. Il interroge sur la possibilité de le déplacer à la gare maritime dont il porte le nom.

Mme Mahier répond qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants et que la signalétique est à retravailler et que des emplacements dédiés sont à créer.

M. Normand précise qu'une information sur les zones de stationnement est donnée aux clients à la réservation et que des affiches sont présentes au niveau de la gare maritime.

M. Vigier indique qu'il est favorable à l'ouverture de l'aire de carénage pour le stationnement estival.

Mme Mahier informe que le plan vélo du Cotentin va bientôt être adopté.

M. Brisset confirme que la commune de Flamanville se trouve sur le réseau structurant et qu'il y a une étude pour la desserte du port.

M. Lissillour informe que des racks à vélos sont arrivés mais qu'ils ne sont pas encore mis en place. Le déploiement est prévu sous le préau de l'escale.

M. Leteissier demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le règlement particulier de police.

Le conseil portuaire donne un avis favorable à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier informe qu'une signalétique sur les dangers de chute sera mise en place au début des jetées Ouest et Nord.

M. Cossé estime qu'un garde-corps est nécessaire à certains endroits pour prévenir des risques de chute.

M. Gautier indique qu'il n'y a aucun port du Département doté de garde-corps.

M. Auroy demande s'il existe un arrêté préfectoral interdisant l'accès au quai de commerce.

M. Leteissier répond qu'un arrêté existe mais qu'il n'interdit que l'amarrage, pas l'accès sur le quai.

Mme Mahier indique qu'une réunion aura lieu en janvier avec les associations pour l'établissement du plan pluriannuel d'investissement.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

Saint-Lô, le 15 janvier 2024

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois

PORT DE DIELETTE

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion



Conseil portuaire du 1^{er} décembre 2023

PORT DE DIELETTE

Rapport d'activités partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

PORT DE PÊCHE :

	2022	2023 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés	6	6
Nombre de navires professionnels de passage recensés	11	5

PORT DE COMMERCE :

Compagnie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Manche Iles Express	25 166	0	0	6 684	12 733	+ 90%

Fret : S/O

PORT DE DIELETTE

Rapport d'activités partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

PORT DE PLAISANCE :

2023 : Bassin à flot : **330** (335 en 2022)

Port à sec : **18** (15 en 2022)

Stockages simple : **12** (13 en 2022)

- nombre de bateaux visiteurs : **679** (699 en 2022)
- nombre de nuitées visiteurs : **2 879** (2 146 en 2022)

Forfaits saisonniers, nombre de bateaux :

- été : **3** (9 en 2022) ;

- hivernage : **4** (13 en 2022).

NAVIRES VISITEURS:

	Nbre bateaux 2023	2022	Nbre nuitées 2023	2022
Total	679	699	2 879	2 146
Décomposition :				
Français	345	390	1 993	1480
Anglo-Normands	130	112	401	309
Anglais	136	93	283	181
Pays-Bas	17	33	34	48
Belgique	26	31	89	58
Allemagne	17	17	37	40
Autres	18	23	42	30

Le concessionnaire est invité à faire un bilan de la saison estivale 2023.

PORT DE DIELETTE

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023 :

Désignation des travaux	Montant des travaux
Réfection ancienne cale de mise à l'eau	32 167 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réfection bloc sanitaire Ouest	20 000 € HT (prévisionnel)
Changement étriers ponton C	12 900 € HT
Changement anneau ponton O	5 720 € HT

PORT DE DIELETTE

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2024 :

Désignation des travaux	Montant des travaux
Aménagement terre-plein pêche (rehausse, murs, revêtement, clôture et portails)	150 000 € HT (prévision)
Bloc sanitaire Ouest (première partie en fonction du résultat de l'AMO)	A déterminer en fonction de l'AMO
Changement huisseries abri canon - porte amarre (Kebab)	25 000 € HT (prévision)
Changement anodes porte abattante	10 000 € HT (prévision)
Travaux case commerciale T5 (réseaux électriques + porte principale)	4 500 € HT (prévision)

Le concessionnaire est invité à faire un point sur ces différents travaux.

BUDGET EXECUTE 2022

Le budget exécuté 2022 est :

- **excédentaire de 1 123 189 €** hors report et reste à réaliser
- **déficitaire de 814 163 €** avec report des résultats antérieurs
- **déficitaire de 970 771 €** avec report des résultats antérieurs et les restes à réaliser

BUDGET EXECUTE 2022

Section d'exploitation

Excédentaire de 48 860 €

- charges d'exploitation

1 375 058 €

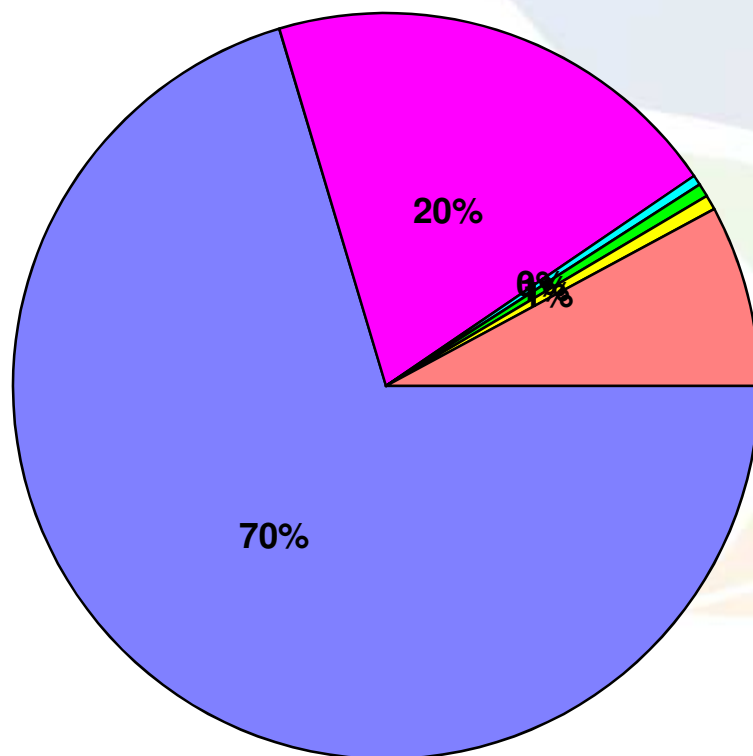
- produits d'exploitation

1 423 918€

BUDGET EXECUTE 2022

Section d'exploitation – Charges

1 375 058 €



■ Charges à caractère général 967 823 €

■ Charges de personnel 276 237 €

■ Autres charges de gestion courante 6 051 €

■ Charges financières 7 912 €

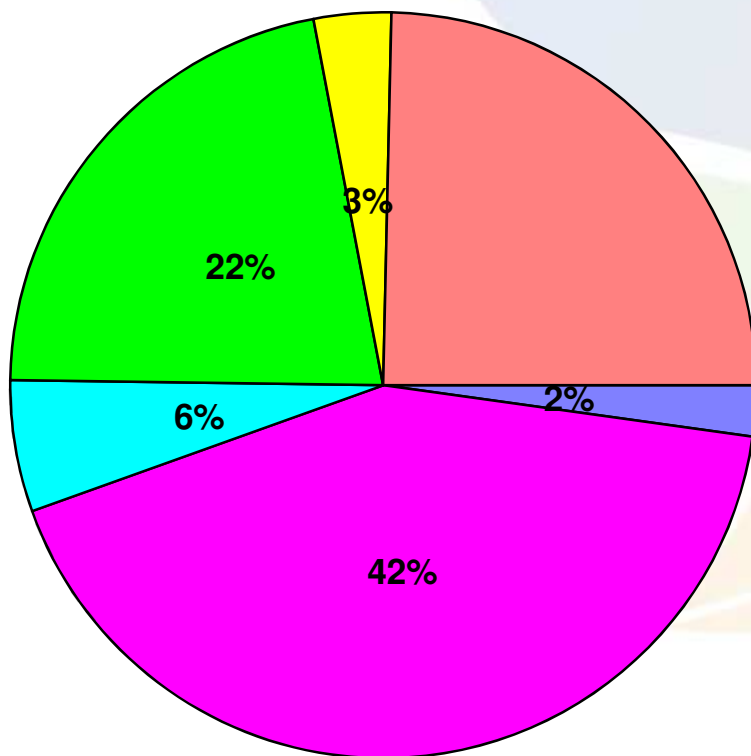
■ Charge exceptionnelles 8 855 €

■ Opérations d'ordre entre sections 108 180 €

BUDGET EXECUTE 2022

Section d'exploitation - Produits

1 423 918 €



- Atténuation des charges 31 309 €
- Vente de produits 602 743 €
- Autres produits de gestion courante 81 099 €
- Subventions d'exploitation 310 123 €
- Produits exceptionnels 47 599 €
- Opér d'ordre entre sect. 351 045 €

BUDGET EXECUTE 2022

Section d'investissement :

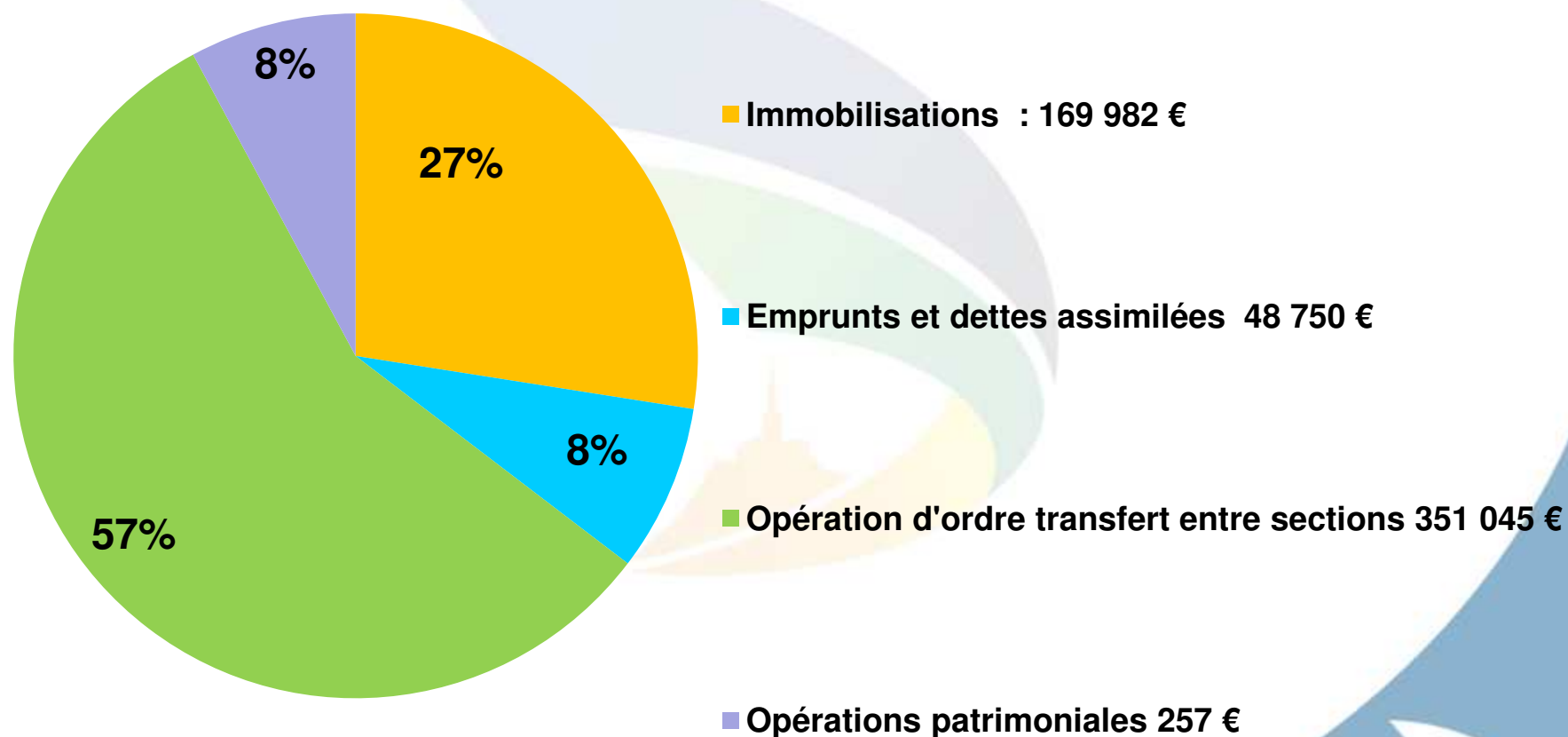
Excédentaire de 1 074 329 €

- Dépenses 570 034 €
- Recettes 1 644 363 €

BUDGET EXECUTE 2022

Section d'investissement - Dépenses

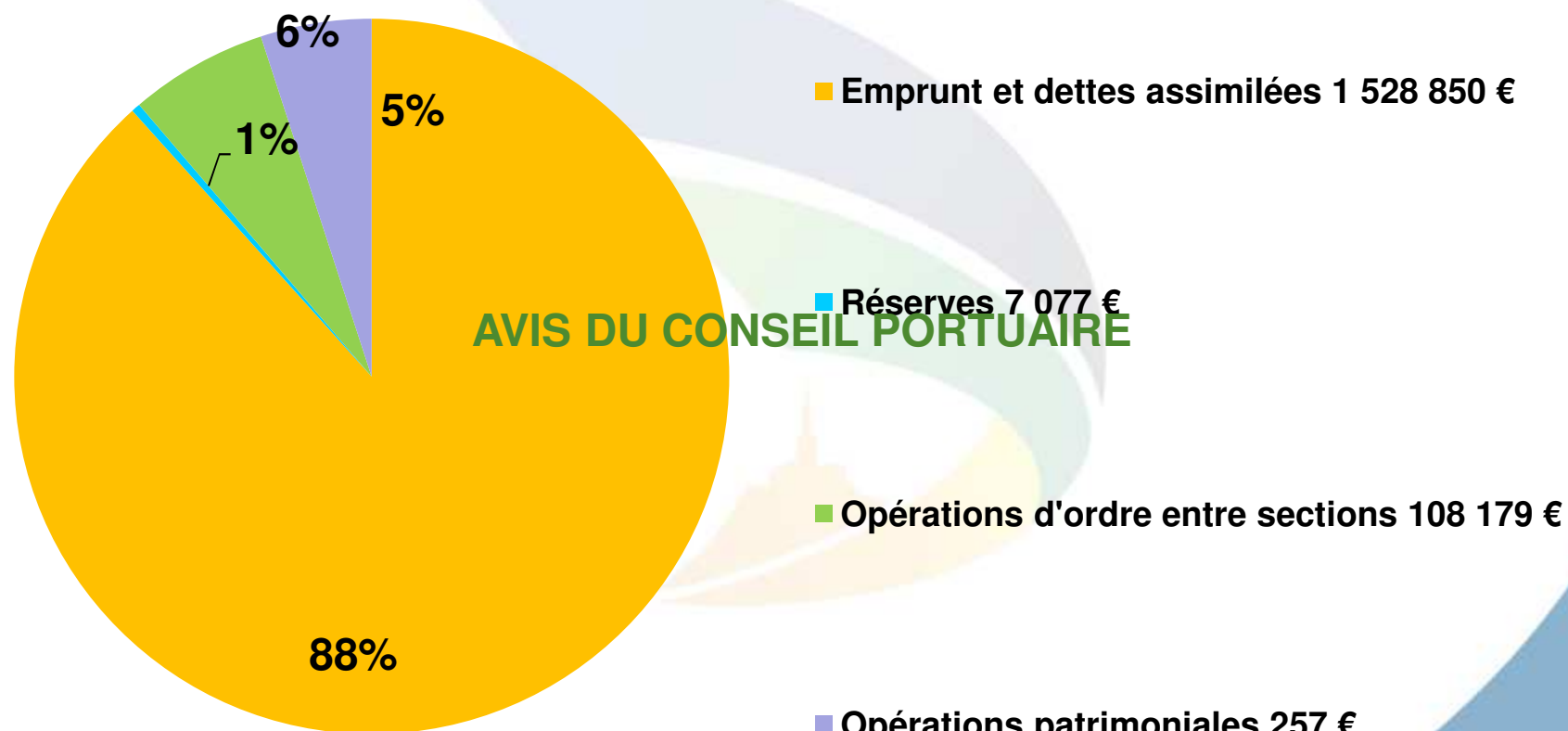
570 034 €



BUDGET EXECUTE 2022

Section d'investissement – Recettes

1 644 363 €



TARIFS PORTUAIRES 2024

Les tarifs du port de Dielette sont réexaminés chaque année par le Conseil communautaire, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Les tarifs 2024 sont proposés avec une augmentation de **4,43 %** par rapport aux tarifs 2023.

Il est également proposé de maintenir les tarifs suivants, ceux-ci se voulant forfaitaires :

- La redevance de dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant-port (art.1.3.2° des TO) à **25 € TTC**,
- La redevance d'acquisition de la carte Passeport Escales (art.1.5.3° des TO) à **20 € TTC**,
- La redevance d'un jeton pour l'utilisation de la machine à laver à **4.50 €** et du sèche-linge des sanitaires à **4.50 €** (art.13.1. des TO),
- La marge sur la revente de carburant (art.13.3.1 des TO),
- La redevance pour défaut de paiement à **20 € TTC** (art.13.6.1 des TO),
- La redevance pour enlèvement de véhicule à **120 € TTC** (art.13.7.1des TO),
- La redevance pour fourniture d'électricité (E.D.F) à **200 € HT** (art.13.8.2 des TO),

TARIFS PORTUAIRES 2024

Il est également proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Le forfait « hiver à terre » (art.4.1. des TO) créé en 2022 dont la première commercialisation a eu lieu en 2023. Le but est de conserver ces tarifs afin d'inciter les usagers à choisir ce forfait en 2024 ;
- La redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3. des TO) à **6 € HT/m²/mois** d'octobre à avril et à **9 € HT/m²/mois** de mai à septembre, jusqu'à aménagement de toutes les cases ;
- Le minimum de perception ainsi que le seuil de perception des droits de port en application du Code des transports (art. R5321-51) afin d'observer une potentielle augmentation des recettes liées aux droits de port (relativement minoritaires).

TARIFS PORTUAIRES 2024

Modifications apportées aux droits de port :

Section I - article 1.1

Suppression des types et catégories de navires suivants (Port Diélette n'étant pas concerné par ces navires) :

- Navires transbordeurs
- Navires transportant des hydrocarbures liquides
- Navires transportant des gaz liquéfiés
- Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures
- Navires réfrigérés ou polythermes
- Navires porte-conteneurs
- Navires porte-barges
- Aéroglisseurs et hydroglisseurs

Division de la redevance selon l'entrée et la sortie du navire de Port Diélette, conformément aux dispositions de l'art. R5321-20 du Code des transports.

TARIFS PORTUAIRES 2024

Modifications apportées aux droits de port :

Section V - article 11 :

Reformulation de l'ensemble du texte selon la trame fournie par l'agence portuaire départementale nord afin de respecter les dispositions des articles R5334-7, R5321-1, R5321-50-1, R5321-20, R5334-5, L5321-3, R5321-16, R5321-39, R5321-38, L5336-1-4 du Code des transports, tel que proposé en annexe.

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

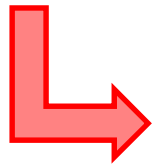
REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4** ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

REGLEMENTATION « déchets »



Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Faciliter le transport maritime et contribuer à la réalisation du marché intérieur des transports.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.
- Chaque État membre devra procéder à des inspections d'au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans ses ports chaque année (sup à 300 unités).

1 Evaluation des besoins :

- par type de déchets, par activités, par sites

8 Coordonnées :

- personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

7 Consultation permanente :

- soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

6 Signalement des insuffisances :

- procédure permettant à un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

5 Tarification :

- prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;

2 Installations portuaires :

- description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

3 Déchets :

- type et quantités admissibles

4 Procédures de réception et de collecte :

- gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

**LE PRTD
DOIT COMPRENDRE**
Annexe 1 directive (UE)
2019/883
du 17 avril 2019

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

ACTUALISATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

PORT DE DIELETTE

QUESTIONS DIVERSES

